

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

**Le Ministre de la Culture
et de l'Environnement**

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 25 Juillet 1927, 27 Août 1941, 25 Février 1943, 24 Mai 1951, 30 Décembre 1966, et le décret du 18 Avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les façades et les toitures, y compris la galerie du cloître, de l'ancien couvent des Ursulines à MONTPEZAT-DE-QUERCY (Tarn-et-Garonne), figurant au cadastre, Section AK, sous le n° 517, d'une contenance de 58 a 12 ca et appartenant à la commune.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **7** JUIL. 1977

Pour le Ministre et par délégation :

[Signature]
Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint



Raymond BOCQUET